



Lycée Jean Dupuy
Tarbes

CONVENTION PLURI-ÉTABLISSEMENTS ERASMUS+

Entre le Lycée Jean DUPUY (*établissement support*)
Représenté par son Chef d'Etablissement M. Cyrille COURADE

ET

D'une part Lycée Victor DURUY
Représenté par son chef d'Etablissement M. Frédéric LABARBE

Et d'autre part le Lycée Professionnel Pierre MENDES-FRANCE
Représenté par son Chef d'Etablissement M. Stephan ANGLA

Et d'autre part le Lycée SIXTE-VIGNON
Représenté par son Chef d'Etablissement M. Thierry HIVET

Vu la convention de subvention en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme
ERAMUS+ 2023-1-FR01-KA121-VET-000146104

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Jean DUPUY n° du.....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY n°....., du,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Pierre MENDES-FRANCE n°....., du,

Vu la délibération du Conseil d'Administratif du Lycée Sixte Vignon n° du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Lycée Jean DUPUY est l'établissement support d'un consortium intitulé « Pic du Midi » qui regroupe le Lycée Professionnel Sixte-Vignon d'Aureilhan (0650028C), le Lycée Professionnel Victor DURUY de Bagnères-de-Bigorre (0650005C) et le Lycée Professionnel Pierre MENDES FRANCE de Vic-en-Bigorre (0650035K), qui lui ont donné mandat.

Dans ce cadre, il a répondu à un projet communautaire ayant pour objet la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, dispositif « ERASMUS », et contractualisé avec l'Agence ERASMUS+ France / Education Formation, pour une durée de 15 mois, **du 01/06/2023 au 31/08/2024**.

En tant qu'établissement support, il assure la gestion budgétaire et comptable des **133 195 €** alloués pour le projet.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion budgétaire et financière entre les membres du consortium.

Article 2 – Répartition des mobilités

L'annexe II de la convention ERASMUS (cf. document joint), qui précise les mobilités retenues et financées pour le projet, sert de base à la répartition des mobilités entre les membres du consortium.

Cette répartition est arrêtée en début de projet par le comité de pilotage. Elle définit le type et le nombre de mobilités affectées à chaque membre du consortium et le financement prévisionnel induit.

Article 3 – Délégation de crédits

Un préfinancement représentant 80 % de l'enveloppe attribuée à chaque partenaire est versé en fonction de la répartition financière arrêtée pour le projet.

Article 4 – Autonomie financière

Chaque établissement gère l'enveloppe qui lui est allouée de manière autonome en frais réels ou (et) en fonction des contributions unitaires retenus par l'Agence ERASMUS/France Education Formation (cf. annexe 3 «**Taux applicables KA121 EFP 2023**»).

Il demeure seul responsable de l'équilibre financier de la part du projet délégué et du respect du plafond de dépense que représente le financement prévisionnel.

Article 5 – Transfert de mobilité

Dans le cas où un des membres du consortium ne serait pas en mesure de réaliser l'ensemble des mobilités prévues, une nouvelle répartition pourra être arrêtée par le comité de pilotage. La prise en compte financière des transferts au sein du consortium de cette nouvelle répartition se traduira par l'émission d'un ordre de reversement pour les mobilités non réalisées et de versement(s) complémentaire(s) aux établissements bénéficiaires.

Article 6 – Attendus administratifs et validation des mobilités

Chaque établissement assure la gestion administrative des mobilités « apprenants » et « formateurs » via le portail « Beneficiary module ». Il gère les documents contractuels attendus par l'Agence ERASMUS+ France / Education Formation (contrat financier, contrat pédagogique, attestation de présence, certificat Europass ...). Il vérifie en outre la rédaction par chaque participant de son rapport de mobilité.

Article 7 – Rapport final

Chaque établissement sera sollicité pour la rédaction du rapport final validé par le comité de pilotage.

Article 8 – Versement du solde

Dès réception de la notification finale de financement de l'Agence ERASMUS+ France / Education Formation, l'établissement support établit le décompte des financements retenus qui est soumis à la validation du comité de pilotage, et qui se traduit par le versement du solde à chacun des établissements partenaires.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature, pour la durée réelle de la convention avec l'Agence ERASMUS+ France / Education Formation.

Fait à Tarbes, le

Le Proviseur du Lycée Jean DUPUY

Le Proviseur du Lycée Victor DURUY

Le Proviseur du Lycée Pierre MENDES-FRANCE

Le Proviseur du Lycée SIXTE-VIGNON

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

ACTION CLÉ N° 1 – MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP)

1. Frais de voyage

Distances parcourues	Voyage standard - Montant	Voyage écoresponsable - Montant
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	820 € par participant	
8 000 km ou plus	1500 € par participant	

Remarque : La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

Le calculateur de distance fourni par la Commission européenne est celui que vous devez utiliser pour définir la tranche kilométrique applicable : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr.

2. Contribution aux frais de séjour

	Pays d'accueil	Mobilité des apprenants Montant par jour en EUR	Mobilité du personnel Montant par jour en EUR
Groupe 1	Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	58	135
Groupe 2	Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	50	120
Groupe 3	Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie	43	105

	Groupe de pays d'accueil pour les pays tiers non associés au Programme	Mobilité du personnel – taux journalier	Mobilité des apprenants – taux journalier
Groupe 1	Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé.	135 €	58 €

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

Groupe 2	Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Andorre, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Monaco, Saint-Marin, Palestine, État de la Cité du Vatican.	120 €	50 €
Groupe 3	Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.	105 €	43 €

Remarque : Le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14^{ème} jour de l'activité : le montant indiqué dans le tableau ci-dessous par jour et par participant ;
- + - À partir du 15^{ème} jour de l'activité : 70 % du montant indiqué dans le tableau ci-dessous par jour et par participant.

Les taux pour la mobilité du personnel s'appliquent également à tous les accompagnateurs.

3. Contribution à l'organisation du projet

Type d'activité	Montant par participant
Mobilité du personnel pour des cours et des formations	100 € par participant
Expert invité	100 € par participant
Enseignant ou éducateur accueilli en formation	100 € par participant
Participation à des concours de métier	100 € par participant

Type d'activité	De 1 à 100 participants	Au-delà de 100 participants
Mobilité d'apprentissage de courte durée des apprenants de l'EFP	350 € par participant	200 € par participant additionnel
Mobilité du personnel pour une période d'observation en situation de travail, une mission d'enseignement ou de formation	350 € par participant	200 € par participant additionnel

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

Type d'activité	Montant par participant
Mobilité d'apprentissage de longue durée des apprenants de l'EFP (ErasmusPro)	500 € par participant
Participation à toute activité avec des pays tiers non associés au programme	500 € par participant

Remarque : Les accompagnateurs et les membres du personnel menant des visites préparatoires ne sont pas considérés comme des participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage et ne sont pas pris en considération dans le calcul de la contribution à l'organisation du projet.

4. Frais d'inscription

Taux appliqué : 80 € par participant par jour ; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 € pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.

5. Soutien à l'inclusion pour les organismes

Taux appliqué : 100 € par participant pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.

6. Visites préparatoires

Taux appliqué : 575 € par participant, avec un maximum de trois participants par visite.

7. Soutien linguistique

Taux appliqué : 150 € par participant éligible au soutien linguistique en ligne et qui ne peut en bénéficier en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau appropriés.

En complément : 150 € par participant à une mobilité de longue durée (ErasmusPro).

Remarque : Le soutien linguistique individuel n'est pas prévu pour le personnel participant à une activité de mobilité de moins de 31 jours.